• (4.00 p.m.)

Les pouvoirs du Conseil figurent à l'article 16 de la loi sur le Yukon et ne peuvent être exercés que par le commissaire en conseil. Les pouvoirs dont dispose le ministre à l'égard de la création d'organismes de cette nature sont contenus dans la loi et, dans le cas contraire, il n'en dispose pas. C'est pourquoi je conteste vigoureusement le caractère constitutionnel des instructions données par le ministre au commissaire d'instituer un comité exécutif quelle qu'en soit la composition.

Rien ne s'oppose à ce que le ministre enjoigne au commissaire d'établir un comité formé de quatre fonctionnaires; il a sûrement le pouvoir de le faire, mais quand il prétend enjoindre au commissaire d'inclure dans le service administratif de son ministère deux membres élus du Conseil, alors je pense qu'il va trop loin constitutionnellement, et il irait certainement trop loin s'il essayait de conférer certains pouvoirs à ce comité, à moins qu'il ne le fasse en apportant une modification à la loi sur le Yukon. Or, le problème est facile à résoudre. S'il veut le faire, je suis sûr qu'il ne faudrait pas beaucoup de temps pour préparer un amendement et le transmettre au président du comité où ce bill va échouer.

J'ai une objection principale au sujet des modifications à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Je pense que les arguments que j'ai présentés au sujet du Yukon s'appliquent aussi bien pour les Territoires du Nord-Ouest à une exception près peut-être, c'est que les Territoires du Nord-Ouest obtiendront leur autonomie moins vite que le Yukon, car les Territoires n'ont pas le passé législatif et l'expérience des institutions gouvernementales de base que le Yukon possède. Mais il est une chose qui est absolument incompatible avec tout système de gouvernement démocratique: l'idée suivant laquelle des bureaucrates désigneraient les membres d'un organisme législatif. Il n'y a pas la moindre raison pour que les habitants des Terriotires du Nord-Ouest puissent élire l'ensemble des membres du Conseil. Cependant, les bureaucrates d'Ottawa disent: «Mais si tous les membres étaient élus, ils n'auraient pas les connaissances techniques indispensables pour assister d'une manière satisfaisante le Conseil législatif dans l'exercice de ses fonctions.»

Je distingue ici deux postulats. D'abord que lorsque les fonctionnaires ne siègent pas au Conseil, les membres de celui-ci agiront d'une manière répréhensible; ensuite qu'il n'y a avec eux.

aucun expert parmi les membres du Conseil. Tout cela me paraît spécieux, car rien n'empêche le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, s'il veut l'avis d'experts, de s'adresser au gouvernement d'Ottawa, ou au ministère, ou à quelque autre organisme pour leur demander de lui envoyer les témoins ou les personnes qui pourraient lui offrir dans tel ou tel domaine spécialisé, les conseils nécessaires.

Non seulement les bureaucrates veulent nommer les membres d'un corps législatif, mais ils prétendent encore que c'est un pas en avant vers l'avènement d'un gouvernement responsable. Nous ne pouvons accepter cela. Cet élément de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest devrait être modifié; il faudrait modifier le texte pour permettre aux résidents des Territoires du Nord-Ouest de pouvoir élire leur conseil tout entier.

Il y a une autre disposition du projet de loi qui me surprend, et je tiens à le signaler de façon toute particulière au ministre même s'il ne semble pas s'y intéresser outre mesure pour le moment. J'espère que le député des Territoires du Nord-Ouest va m'excuser de l'interruption.

L'hon. M. Turner: Nous avons peine à concentrer nos esprits sur votre discours.

M. Nielsen: Il est peut-être difficile parfois de se concentrer sur ce que je dis, mais je ne tiens pas à interrompre ceux qui bavardent là-bas. Le ministre a déjà promis à plusieurs reprises aux membres du Conseil, non seulement ici à Ottawa quand ils s'y trouvaient, mais à Whitehorse lorsqu'il leur a rendu visite, de les consulter au sujet de toute mesure devant affecter la vie des habitants du Yukon. Le dernier cas où on a omis de les consulter se rapportait à l'octroi d'une immense concession forestière dans le Yukon, avec possibilité de création d'une industrie forestière. Cependant le ministre, dès qu'il a découvert que le Conseil n'avait pas été consulté, a fait arrêter les négociations en attendant de pouvoir consulter. On doit l'en féliciter. Mais on ne les a pas consultés pour ces amendements à la loi sur le Yukon, monsieur l'Orateur, et je crois qu'ils en seront très froissés. C'était leur droit et ils devaient pouvoir compter sur la promesse du ministre.

L'hon. M. Chrétien: Ils sont venus à Ottawa et le premier ministre (M. Trudeau) et moimême nous sommes entretenus longuement